



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 24 janvier 2024 à 14h00

Nouvelle convocation faute de quorum le 18/01/2024

Une première convocation a été transmise le 11 janvier 2024, pour une réunion prévue le 18 janvier 2024, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a à nouveau été convoqué en date du 19 janvier 2024 pour une réunion le 24 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. GOULLIER J. N, M. VILALTA R, M. PICHEYRE.V,

Absents excusés : M. MIRAN.P, M. CORREIA J, M. VAILLS S, Mme BADIE. F, Mme COMPAGNON.A, M. LAUBRAY.J.

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : M. PICHEYRE.V

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 14/12/2023

Validation à l'unanimité

2. PRESCRIPTION SUR RETENUE DE GARANTIES - ENCAISSEMENT

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Comptable public demande à la ville de Formiguères de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718 pour encaisser diverses recettes qui sont sur un compte d'attente (compte 4718) depuis de nombreuses années, pour un montant global de 3 695,30€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'encaisser ces recettes à l'article 7718 du budget 2023.

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 24/01/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-D001.

3. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Formiguères a délibéré le 14 décembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de régulariser des sur amortissements des années antérieures, le comptable est autorisé à procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- DT 281578/CT 1068 pour 847.80€
- DT 28188/CT 1068 pour 3 177.30€
- Le suramortissement de 90.00€ de 2022 au compte 281578 sera régularisé par une réduction des titres et mandats initiaux.

Le Conseil municipal, après délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 24 janvier 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-D002.

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,
DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Communal correspondant à diverses régularisations d'écritures. Cette décision modificative, prend en compte un ajustement à la suite d'un dépassement du fond de péréquation pour l'intercommunalité (FPIC).

66082 Code INSEE	COMMUNE DE FORMIGUERES BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement suite à dépassement du fond de péréqua

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 116.00 €	26 116.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 24/01/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-D003.

Questions diverses : reprises à l'identique du CM du 18/01/2024.

- 1- Changement d'affectation du local du coiffeur : Voté contre à l'unanimité.
- 2- Conformité permis LLUGANY : Le Conseil demande que le pétitionnaire fasse une modification de permis.
- 3- Grange ROGALLE à la vente : Le Conseil vote contre l'achat à l'unanimité.
- 4- Terrain derrière les ateliers municipaux : pas constructible, demande de vérification si possibilité de construire si le nouveau bâtiment touche l'ancien.
- 5- Parcelle forestière n°1540 à l'achat pour un montant entre 450 et 500€. Superficie d'environ de 3500 m² (lieudit El Sola).
- 6- Travaux parking du Lac de l'Olive, s'élèvent à environ 17 000 € pour l'aménagement de l'espace et pose fraisât.
- 7- Une personne a mis au pâturage des animaux sur un parcelle communale à Villeneuve de Formiguères alors que la demande de pâturage sur Villeneuve a été refusée à une personne administrée agricultrice de la commune. La commune va se renseigner.
- 8- Est-ce que les portraits dans le village seront enlevés pendant l'hiver ?
- 9- Installation de sacs à crottes prévue à l'aire de jeux et sur la place de la mairie.
- 10- Dépôts de fibrociment (usine de traitement d'eau de la lladure) : voir avec le service techniques l'organisation de l'enlèvements.
- 11- Vote des subventions aux associations, réunir une commission pour statuer, possibilité d'en attribuer une au « Chalet 4 pattes ».
- 12- Lors du Marché de Noël à la salle des Associations, des encaissements ont été appliqués aux exposants, qui encaisse et à quel est le tarif ?
- 13- Schéma directeur : nous sommes dans l'attente d'une date de réception du rapport – OTEIS a été relancé ce jour.
- 14- Le parking en face de la gendarmerie, notamment le carrefour qui donne sur Les Angles : projet à reprendre.
- 15- Commissions à remettre à jour sur le site internet ainsi que la liste des anciens : pourquoi ne pas réunir une commission pour effectuer ce travail.
- 16- Les Navettes : 1^{ère} saison à l'étude, nous ferons un point en fin de saison sur le fonctionnement.
- 17- Pour le rapport de la cour des comptes TRIO Pyrénées, beaucoup de doutes sont émis sur la légitimité des signataires. Est-ce que nous devons écrire à la Cours de Comptes pour proposer la démission en tant qu' élu afin d'éviter les conflits d'intérêts ?
Monsieur J. Laubray ne fait pas parti du Comité de décision. Nous allons consulter l'avocat de la commune sur ce point.